



SOUS-MONTMORENCY

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 150

DECISION DU MAIRE

18 MARS 2026

PRISE LE

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C26067 relatif à la mise en place d'une initiation au tir à l'arc à l'accueil de loisirs André Normand à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire pour mise en place d'une initiation au tir à l'arc à l'accueil de loisirs André Normand à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition de la société GUILLAUME ARCHERY, représentée par Monsieur Guillaume COMBEAU, domiciliée 32 route d'Aulnay à SAINT GERMAIN LES ARPAJON (91180),

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer un contrat de prestation avec la société GUILLAUME ARCHERY, représentée par Monsieur Guillaume COMBEAU, domiciliée 32 route d'Aulnay à SAINT GERMAIN LES ARPAJON (91180), pour un montant de 750.00 € H.T afin de faire une initiation au tir à l'arc à l'accueil de loisirs André Normand à Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : L'initiation aura lieu le mercredi 29 avril 2026 de 10h00 à 13h00 pour l'initiation au tir à l'arc ventouse pour un groupe d'enfants de 6-7 ans, et de 13h00 à 16h00 pour l'initiation au tir à l'arc pour un groupe d'enfants de 8-10 ans à l'accueil de loisirs André Normand de Soisy-sous-Montmorency.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260318-C26067-CC
Date de réception préfecture : 18/03/2026

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



18 MARS 2026

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 18 MARS 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 18 MARS 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260318-C26067-CC
Date de réception préfecture : 18/03/2026